|  |  |
| --- | --- |
|  | **Document C23/109-F** |
| **6 septembre 2023** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| COMPTE RENDU  DE LA  QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE | |
| Mardi 18 juillet 2023, de 14 h 35 à 17 h 45 | |
| **Président**: M. C. MARTINEZ (Paraguay) | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Sujets traités** | **Documents** |
| 1 | Déclaration du Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle | – |
| 2 | Activités de l'UIT relatives au renforcement du rôle de l'Union dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication | [C23/38](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0038/en), [C23/93(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0093/en) |
| 3 | Vingt-cinq ans du programme de travail de l'UIT sur l'égalité hommes-femmes | [C23/6](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0006/en), [C23/76](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0076/en), [C23/91+Corr.1](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0091/en) |
| 4 | Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information | [C23/17](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0017/en), [C23/DT/4](https://www.itu.int/md/S23-CL-230711-TD-0004/en) |
| 5 | Examen périodique du Règlement des télécommunications internationales (suite) | [C23/12](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0012/en), [C23/66](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0066/en), [C23/73](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0073/en), [C23/77+Corr.1](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0077/en), [C23/88+Corr.1 et 2](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0088/en),  [C23/DT/5](https://www.itu.int/md/S23-CL-230711-TD-0005/en) |
| 6 | Travaux préparatoires en vue du Forum mondial des politiques de télécommunication et des technologies de l'information et des communications de 2026 (FMPT-26) | [C23/13](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0013/en) |
| 7 | Participation des jeunes et initiatives pour la jeunesse à l'UIT | [C23/63](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0063/en), [C23/67](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0067/en) |
| 8 | Déclaration de l'Espagne | – |
| 9 | Cadeau offert à l'UIT par le Royaume-Uni | – |

# 1 Déclaration du Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

1.1 Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, M. Daren Tang, prononce la déclaration suivante: <https://council.itu.int/2023/en/news/speeches/speech-director-general-of-wipo-daren-tang/>.

# 2 Activités de l'UIT relatives au renforcement du rôle de l'Union dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (Documents [C23/38](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0038/en) et [C23/93(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0093/en))

2.1 Un représentant du Secrétariat général présente le Document C23/38, qui contient un résumé des activités menées par l'UIT au titre de la Résolution 130 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires (PP), de son rôle en tant que coordonnateur unique pour la grande orientation C5 du SMSI et des décisions relatives au renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC. Le rapport est structuré d'après les cinq piliers du Programme mondial cybersécurité (GCA) et fait apparaître la complémentarité des travaux des trois Secteurs de l'UIT.

2.2 Le conseiller du Brésil présente le Document C23/93(Rév.1), qui contient un projet de décision en vertu duquel le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux sont chargés, conformément à la grande orientation C5 du SMSI, de mettre en place et de tenir à jour des ressources d'information destinées aux États Membres comprenant, notamment, des exemples de bonnes pratiques en matière de cybersécurité et de cyberrésilience, des sources répertoriant les conseils, l'assistance et les orientations, ainsi que des renseignements sur les programmes de renforcement des capacités.

2.3 De nombreux conseillers et deux observateurs se disent favorables au projet de décision.

2.4 Plusieurs conseillers et deux observateurs soulignent l'importance de renforcer la cybersécurité à l'échelle mondiale et mettent en relief le rôle d'agent du renforcement des capacités que joue l'UIT à cet égard. Certains conseillers réaffirment l'engagement de leur pays à appuyer les travaux de l'UIT dans le domaine de la cybersécurité et mettent en avant les efforts déployés au niveau national à cet effet.

2.5 Une conseillère appelle à établir un pacte mondial juridiquement contraignant concernant l'utilisation pacifique des TIC, qui interdirait l'utilisation des réseaux sociaux pour inciter à la guerre ou à la violence, réduirait la fracture numérique, lèverait les obstacles aux investissements en faveur des TIC dans les pays en développement, comblerait les lacunes dans la législation existante en matière de cybersécurité et favoriserait la coopération internationale en vue de faire face aux menaces actuelles et futures, notamment grâce au renforcement des capacités, à l'échange de bonnes pratiques et à la normalisation des systèmes de classification des cyberdélits. L'UIT doit jouer un rôle central dans ces efforts.

2.6 En réponse aux questions posées, le représentant du Secrétariat général explique que, bien qu'elle n'ait participé à aucune réunion du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberespace dans le contexte de la sécurité internationale, l'UIT travaille en étroite collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement concernant des initiatives dans ce domaine. L'UIT participe en tant qu'observateur au Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité des TIC et de leur utilisation et a organisé des manifestations parallèles sur le renforcement des capacités. De plus, le Secrétariat met l'accent sur l'examen sur deux ans du Programme GCA, dans le cadre duquel il a soumis deux rapports à la Conférence de plénipotentiaires. En ce qui concerne le renforcement des capacités, l'UIT élabore actuellement des programmes de formation en matière de cybersécurité à l'intention des membres du personnel et des diplomates. En outre, conformément à la Résolution 130 (Rév. Bucarest, 2022) de la PP, le Secrétariat a mis en place une plate-forme permettant des échanges de données d'expérience relatives aux activités de cybersécurité et coopère actuellement avec des institutions des Nations Unies en vue de recenser les activités en cours. Cependant, il n'existe pas de répertoire unique d'informations. Bien qu'il reconnaisse l'utilité d'une telle ressource, l'orateur avertit qu'il faudra du temps et des ressources pour la mettre au point.

2.7 Un représentant du BDT indique que, pour donner suite à une demande adressée au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) par le Royaume‑Uni, le BDT est convenu d'effectuer un travail de recensement des activités actuelles et prévues de renforcement des capacités en matière de cybersécurité. Les résultats de ce travail pourraient appuyer la mise au point de la ressource d'informations proposée. Cependant, à la lumière des difficultés rencontrées pour obtenir des données auprès des États Membres dans le cadre de l'élaboration de l'Indice mondial de cybersécurité, l'orateur souligne que tout effort visant à créer une nouvelle ressource d'informations reposerait sur des éléments communiqués par le Secrétariat et les États Membres.

2.8 Le conseiller du Brésil explique que, en réponse aux observations soumises par les États Membres sur la première version du projet de décision proposé, sa délégation a révisé le texte afin de supprimer les références aux tâches confiées au Groupe de travail du Conseil sur le SMSI et les Objectifs de développement durable (ODD) (GTC-SMSI/ODD), en vue d'éviter tout chevauchement d'activité.

2.9 Le Conseil **prend note** du Document C23/38 et **adopte** la décision figurant dans le Document C23/93(Rév.1).

# 3 Vingt-cinq ans du programme de travail de l'UIT sur l'égalité hommes‑femmes (Documents [C23/6](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0006/en), [C23/76](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0076/en) et [C23/91+Corr.1](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0091/en))

3.1 Un représentant du Secrétariat général présente le Document C23/6 et explique que, bien que le numérique fasse désormais partie intégrante de notre quotidien, les femmes et les jeunes filles se heurtent à des disparités en leur défaveur en ce qui concerne l'accès aux technologies numériques et leur utilisation, et la fracture numérique entre les hommes et les femmes limite leur pleine participation aux aspects de la société moderne. La réduction des disparités passe par un engagement de tous les instants de la part des parties prenantes. Il est nécessaire de mettre en œuvre une approche fondée sur le principe d'une UIT unie dans l'action associée à davantage de ressources pour appuyer les domaines prioritaires décrits dans le rapport et les États Membres sont donc invités à fournir un appui financier ou en nature à cette fin. L'orateur remercie les États Membres ayant déjà contribué aux activités dans ce domaine.

3.2 La conseillère de l'Espagne présente le Document C23/91+Corr.1, qui est une contribution multipays soumise par 48 États Membres et dans laquelle figure un projet de Résolution en lien avec le 25ème anniversaire de l'adoption la Résolution 70 de la PP (révisée pour la dernière fois à Bucarest en 2022), découlant de la Résolution 7 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) (La Valette, 1998), premier texte à intégrer le principe de l'égalité hommes-femmes dans les travaux de l'UIT. Dans le projet de Résolution, l'UIT est priée d'élaborer un Plan d'action pour l'égalité hommes-femmes, à présenter au Conseil pour approbation à sa session de 2024, qui comportera un mécanisme de suivi et de coordination pour les trois Secteurs de l'UIT. L'Union est en outre invitée à créer, dans la limite des ressources budgétaires actuelles, auprès du Bureau de la Secrétaire générale, une unité chargée de l'égalité hommes-femmes. Des consultations informelles sur la formulation du projet de Résolution sont en cours.

3.3 La conseillère de l'Égypte présente la proposition multipays soumise par huit États Membres figurant dans le Document C23/76 et, notant que l'UIT a lancé un certain nombre d'initiatives ces dernières années, parmi lesquelles le Réseau de femmes pour la CMDT (NoW4WTDC) et le groupe d'experts de l'UIT sur la place des femmes dans le domaine de la normalisation (WISE), demande la création d'un organe de supervision unique qui regrouperait toutes les initiatives de l'UIT en faveur des femmes, tout en permettant d'économiser et de mettre à profit les ressources dans le cadre d'une approche d'une UIT unie dans l'action. Les progrès accomplis en vue de la création d'un tel organe devraient être présentés à la session de 2024 du Conseil.

3.4 Les conseillers félicitent l'UIT pour ses travaux sur l'égalité hommes-femmes et son engagement en faveur de la réduction de la fracture numérique entre les hommes et les femmes. Ils soutiennent le renforcement des capacités des femmes, tant au sein de l'UIT que dans le secteur des TIC en général notamment les programmes ciblés de renforcement des capacités. Un conseiller souhaite que davantage de travaux de recherche soient menés pour déterminer les causes profondes des disparités entre les hommes et les femmes concernant l'accès aux TIC et la participation au secteur. Certains conseillers regrettent que le bilan de l'UIT ne soit pas aussi bon que celui d'autres organisations au sein du système des Nations Unies, en particulier s'agissant de la nomination de femmes à des postes de direction.

3.5 Deux conseillers souscrivent à l'approche d'une UIT unie dans l'action et se disent favorables à l'établissement d'un nouvel organe de supervision, tel que décrit dans le Document C23/76. Deux autres conseillers indiquent qu'ils appuient le Document C23/91.

3.6 Plusieurs conseillers accueillent favorablement le Document C23/6. Ils soulignent l'importance de la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC et se félicitent du Défi de l'innovation numérique lancé par l'UIT en collaboration avec le Partenariat visant à accélérer l'entrepreneuriat féminin (Women Entrepreneurship Accelerator (WEA)), et demandent que davantage de ressources soient mobilisées afin d'accroître la participation des femmes dans les domaines de la cybersécurité et de l'intelligence artificielle. Un conseiller demande que l'UIT accorde plus d'attention à la protection des femmes et des jeunes filles, y compris les femmes journalistes, contre le harcèlement en ligne.

3.7 Le représentant du Secrétariat général remercie les États Membres pour leurs observations et confirme que les propositions relatives au renforcement des capacités et aux travaux de recherche sur les causes des disparités entre les hommes et les femmes en matière de TIC seront prises en considération. Des programmes de formation sur l'entrepreneuriat numérique et les compétences en matière de gestion destinées aux femmes sont déjà en place et dispensés par l'intermédiaire de l'Académie de l'UIT; d'autres programmes sur l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes dans les politiques numériques seront proposés plus tard dans l'année. L'appui continu des États Membres en ce qui concerne l'établissement de rapports dans le cadre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies (ONU-SWAP) et dans tous les domaines d'activité de l'UIT relatifs à l'égalité hommes-femmes en matière de TIC sera très apprécié.

3.8 Le Directeur du TSB explique que l'UIT-T et le TSB s'emploient à promouvoir activement l'égalité hommes-femmes, notamment dans le cadre du Réseau NoW4WTDC. Il souscrit pleinement à l'approche d'une UIT unie dans l'action et assure les conseillers que l'Union poursuivra ses efforts en vue de combler le fossé numérique et d'accroître la participation des femmes à ses réunions.

3.9 Le Président invite le Conseil à prendre note du rapport figurant dans le Document C23/6; à poursuivre les discussions informelles sur les Documents C23/76 et C23/91+Corr.1; et à présenter un rapport sur le résultat de ces discussions à une séance plénière ultérieure.

3.10 Il en est ainsi **décidé**.

# 4 Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information (Documents [C23/17](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0017/en) et [C23/DT/4](https://www.itu.int/md/S23-CL-230711-TD-0004/en))

4.1 Une représentante du Secrétariat général présente le Document C23/17, qui contient un rapport sur la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information (WTSID) célébrée le 17 mai 2023 sur le thème "Donner des moyens d'action aux pays les moins avancés grâce aux technologies de l'information et de la communication". Dans ce rapport, il est indiqué que l'UIT a lancé un appel en vue de porter à 100 milliards USD, d'ici à 2026, le montant des engagements en faveur du développement du numérique dans le monde, et les conseillers sont en outre invités à soumettre des propositions en vue de l'édition de 2024 de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information. Une proposition a été soumise par la Chine et une autre par le Royaume-Uni.

4.2 Le Président confirme que, à la suite de consultations informelles, le thème "L'innovation numérique au service du développement durable", proposé par la Chine, sera retenu pour l'édition de 2024, et que le thème "L'égalité hommes-femmes dans la transformation numérique", proposé par le Royaume-Uni, sera retenu pour l'édition de 2025, comme indiqué dans le projet de nouvelle Résolution figurant dans le Document C23/DT/4.

4.3 Le Conseil **prend note** du rapport figurant dans le Document C23/17 et **adopte** la Résolution reproduite dans le Document C23/DT/4.

# 5 Examen périodique du Règlement des télécommunications internationales (suite) (Documents [C23/12](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0012/en), [C23/66](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0066/en), [C23/73](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0073/en), [C23/77+Corr.1](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0077/en), [C23/88+Corr.1 et 2](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0088/en) et [C23/DT/5](https://www.itu.int/md/S23-CL-230711-TD-0005/en))

5.1 Le conseiller des Bahamas présente les résultats positifs des consultations informelles menées auprès des États Membres, des coordonnateurs régionaux et des parties intéressées, et déclare que, conformément à la Résolution 146 (Rév. Bucarest, 2022) de la PP, le mandat du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (RTI) en vue de l'examen du RTI a été approuvé. Le texte résultant d'un consensus, qui est reproduit dans le projet de révision de la Résolution 1379 (C16, dernière mod. C19) tel qu'il figure dans le Document C23/DT/5, est un compromis subtil entre les propositions formulées par les États Membres dans les Documents C23/66, C23/73, C23/77+Corr.1 et C23/88+Corr.1 et 2.

5.2 Le Conseil **adopte** le texte révisé de la Résolution 1379 (C16, dernière mod. C19) figurant dans le Document C23/DT/5.

# 6 Travaux préparatoires en vue du Forum mondial des politiques de télécommunication et des technologies de l'information et des communications de 2026 (FMPT-26) (Document [C23/13](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0013/en))

6.1 Un représentant du Secrétariat général présente le Document C23/13, dans lequel il est rappelé qu'aux termes de la Résolution 2 (Rév. Bucarest, 2022) de la PP, le Conseil est chargé d'arrêter la durée, les dates, le lieu, l'ordre du jour et les thèmes du Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC (FMPT) qui doit se tenir en 2026 (FMPT-26).

6.2 Un conseiller suggère qu'une décision finale sur les propositions soit prise à la session de 2024 du Conseil. Un observateur demande de convoquer un groupe d'experts informel dès que possible en 2023, qui serait chargé d'élaborer des propositions relatives aux thèmes de l'édition de 2026 du FMPT, en vue de les soumettre à la session de 2024 du Conseil.

6.3 Le Conseil **prend note** du rapport figurant dans le Document C23/13.

# 7 Participation des jeunes et initiatives pour la jeunesse à l'UIT (Documents [C23/63](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0063/en) et [C23/67](https://www.itu.int/md/S23-CL-C-0067/en))

7.1 Une représentante du Secrétariat général présente le rapport figurant dans le Document C23/63 et précise qu'il a pour objet de donner au Conseil des informations sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UIT pour la jeunesse. L'Union continue de mobiliser des collègues dans toute l'organisation, y compris dans le cadre de l'initiative Generation Connect, en appuyant la participation des jeunes aux manifestations et aux conférences de l'UIT et en mettant en avant les programmes de stages, des administrateurs auxiliaires et des jeunes professionnels, ainsi que les partenariats avec les établissements universitaires. Des travaux sont en cours en vue d'améliorer la stratégie pour la jeunesse, afin de veiller à ce que les jeunes puissent contribuer aux manifestations et aux réunions de l'UIT. Conformément à la Résolution 198 (Rév. Bucarest, 2022) de la PP, les conseillers sont invités à continuer d'appuyer les initiatives destinées à promouvoir la participation des jeunes, au moyen de contributions volontaires et en nature.

7.2 Le conseiller du Canada présente le Document C23/67, qui contient des propositions visant à renforcer le processus préparatoire en vue de la prochaine édition du Sommet mondial de la jeunesse dans le cadre de l'initiative Generation Connect de l'UIT; l'objectif est de permettre aux jeunes de participer de manière significative aux processus relatifs à l'élaboration de politiques et à la prise de décisions, de sorte qu'ils puissent devenir un véritable moteur de changement dans la société. Les jeunes sont désireux de participer à des cadres et à des réseaux dont la composition est variée et représentative, et d'exprimer leurs préoccupations quant à leur avenir numérique. Il est à espérer que le prochain Sommet de la jeunesse se tiendra juste avant la prochaine CMDT.

7.3 De nombreux conseillers félicitent l'UIT d'avoir pris des mesures pour inciter les jeunes à participer à ses travaux et appuient sans réserve la participation et la mobilisation efficaces des jeunes. Il faut donner aux jeunes les moyens de faire part de leurs expériences et d'approfondir leur compréhension des télécommunications et des TIC. Un conseiller rappelle que son pays a parrainé la participation de jeunes de la région Asie-Pacifique au Sommet de la jeunesse qui s'est tenu en 2022 à Kigali, ce qui a permis à ces jeunes de nouer des liens solides avec d'autres participants.

7.4 De nombreux conseillers appuient le Document C23/67 et soulignent que les jeunes doivent être associés à la conception, à l'organisation et au choix des thèmes du prochain Sommet de la jeunesse, et ajoutent qu'il faut encourager et permettre la participation des jeunes de toutes les régions à cette manifestation. Le conseiller de la Thaïlande fait savoir que, en tant que pays hôte de la CMDT-25, son pays sera ravi d'organiser le prochain Sommet de la jeunesse avant la Conférence et d'assurer la participation des jeunes à la CMDT-25. De nombreux conseillers se félicitent de cette proposition et y sont favorables dans le principe.

7.5 Les conseillers des pays en développement se félicitent en particulier des programmes de stages et des partenariats avec les établissements universitaires. Ils demandent qu'une attention supplémentaire soit accordée à la promotion du dialogue intergénérationnel, à l'élargissement des possibilités de participation aux jeunes issus des pays les moins avancés et à l'appui à l'adoption de programmes de maîtrise des outils numériques dans l'éducation, dès l'école primaire.

7.6 Plusieurs conseillers, faisant référence aux discussions passées au sein du GCDT, demandent la création d'un groupe de travail pour faire avancer les travaux préparatoires en vue du Sommet de la jeunesse prévu l'an prochain, auquel participeraient des jeunes et d'autres parties prenantes. Un conseiller demande que le Sommet de la jeunesse soit organisé séparément des autres réunions et que ses résultats fassent l'objet d'un rapport distinct. Un observateur explique qu'il appuie sur le principe le Sommet de la jeunesse, mais fait part de son désaccord vis-à-vis de la proposition, telle qu'elle est formulée, de permettre aux jeunes d'exprimer leurs opinions de manière non censurée et non filtrée. Le GCDT devrait mener des travaux complémentaires sur ce sujet.

7.7 La Secrétaire générale déclare comprendre davantage la valeur des manifestations destinées aux jeunes après avoir rencontré un ancien participant au Forum de la jeunesse, issu du Nigéria, qui a par la suite lancé une initiative en faveur de l'inclusion numérique. Les possibilités de participation et de mentorat qu'offrent l'UIT peuvent changer le cours de l'existence des bénéficiaires.

7.8 Le Président propose au Conseil de prendre note du rapport figurant dans le Document C23/63 et de la contribution faisant l'objet du Document C23/67, ainsi que des observations formulées pendant les discussions; de prendre note de la proposition de la Thaïlande d'organiser le Sommet mondial de la jeunesse à l'occasion de la CMDT-25; et d'inviter le Directeur du BDT à informer le GCDT de l'état d'avancement des travaux préparatoires en vue du Sommet de la jeunesse et le Secrétariat à présenter un rapport sur cette question à la session de 2024 du Conseil.

7.9 Il en est ainsi **décidé**.

# 8 Déclaration de l'Espagne

8.1 M. Matias Gonzalez Martin (Secrétaire général chargé des télécommunications et des services de communication audiovisuelle)[[1]](#footnote-1) prononce une déclaration, dont le texte figure à l'adresse <http://council.itu.int/2023/wp-content/uploads/sites/2/2023/09/C23-Spain-Statement-Matias-Gonzalez_en.pdf>.

# 9 Cadeau à l'UIT de la part du Royaume-Uni

9.1 M. Simon Manley, Ambassadeur et Représentant permanent de la Mission permanente du Royaume-Uni auprès de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, offre à l'UIT, au nom du Royaume-Uni, une cabine téléphonique emblématique de couleur rouge vif, modèle K6, conçue en 1935. Au Royaume-Uni, et peut-être pour de nombreuses personnes dans le monde, la cabine téléphonique rouge est un symbole de la connectivité pour tous et elle a donc toute sa place dans une organisation dont la première et la plus importante des tâches est de connecter ceux qui ne le sont pas encore.

9.2 Au nom de l'UIT et de ses membres, la Secrétaire générale remercie sincèrement le Royaume-Uni pour son cadeau généreux, qui non seulement est esthétique et emblématique, mais fait également clairement écho aux objectifs et aux ambitions de l'Union.

La Secrétaire générale Le Président  
D. BOGDAN MARTIN C. MARTINEZ

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Déclaration prononcée à l'intention du Conseil lors de la séance de la Commission permanente de l'administration et de la gestion du mercredi 19 juillet 2023. [↑](#footnote-ref-1)